

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

DECRET N° 62/1177 du 14/12/1982

Portant intégration et nomination de
Monsieur LOUBOUTIN-KIASOULA Nestor,
Instituteur Contractuel de 1^{er} échelon,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux
(Socioprest).

----- oOo -----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 25/10 du 15.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1956 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires

D.B.

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles

(/u le décret n° 62/150/FP du 9.1.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198/FP du 3.1.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres

(/u le décret n° 62/197/FP du 3.1.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 3.1.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 62/198/FP du 3.1.1962 relatif aux con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires étrangers, notamment en ses articles
7 et 8

(/u le décret n° 67/304/FP-LE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1978 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres

(/u le rectificatif n° 31/046 du 26.01.1981 au décret n°
80/644 du 26.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

(/u le décret n° 31/047 du 26.01.1981 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement

.../...

(/u la note n° 67/10/82 du 19.10.1981 complét et l'article 2 du décret n° 50/80 du 27.11.1980 portant réaffectation des agents de l'Etat

(/u la décision de Candidature continué par l'intéressé

(/u l'attestation n° 1490/3-15.0.82 du 1. Octobre 1980 du Directeur de la Fonction Publique portant engagement de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1°/ En application des dispositions du décret n° 57/80 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur KOUNDOUTA-KIMBOUALA Nestor, né le 7.7.1947 à Moukoko Dispensaire, Instituteur Contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle C, indice 550, en service au Lycée Vladimir Ilitch Lénine de Loubo, titulaire de la Licence ES Sciences Economiques, option Economie d'Entreprise, obtenue à l'Université de Brazzaville (session 1978) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée, Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2: Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980 et de la date pour compter du 19.10.1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale.

Antoine NDINGA-GBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATIAONA

Brazzaville, le 11 Décembre 1982

Colonel Louis SYLVESTER GOMA
Le Ministre des Finances

Itini Gasseteumba LEKOUNDEOU

AMPLIATIONS:

JORPC	3	DPLM	2
DGTFP.DSP	3	DOSSIER	3
BST.DTFP	1	INTERESSE	1
DS	3	SECH/SC	2
DCF	1		
MEH	1		